AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Conseil



Distr. GÉNÉRALE

ISBA/4/C/3 18 mars 1998 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS Quatrième session Kingston (Jamaïque) 16-27 mars 1998

> DÉCISION DU CONSEIL DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS CONCERNANT LA PROROGATION DU MANDAT DU CANADA ET DE L'UKRAINE EN LEUR QUALITÉ DE MEMBRE PROVISOIRE DE L'AUTORITÉ

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins

<u>Décide</u>, sur la demande du Canada et de l'Ukraine, de proroger d'un an, à compter du 16 novembre 1997, leur mandat en qualité de membre provisoire de l'Autorité.

25e séance 16 mars 1998

98-50052 (F) 180398 180398